

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION96

Objet : Devis avec la société Environnement et Solutions – Etude d’optimisation et modernisation du service de collecte des déchets ménagers.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société Environnement et Solutions : 21 rue du Transvaal – 44 300 NANTES – Etude d’optimisation et modernisation du service de collecte des déchets ménagers.

DECIDE :

Article 1 : D’approuver le devis de la société Environnement et Solutions : 21 rue du Transvaal – 44 300 NANTES, pour l’étude d’optimisation et modernisation du service de collecte des déchets ménagers, pour un montant maximum de 12 000 € HT, sur une durée de 18 mois à compter de la notification du devis.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l’exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 juillet 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Pour le Président absent,
Par application de l’article L.2122-17 du CGCT
Le 1^{er} Vice-Président
Franck Roy



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.